

<p style="text-align: center;">Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2024</p>
--

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 17 juillet 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michèle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE

Était excusé :

Étaient absents : Mmes Marie-Hélène THÉNAUD, Nathalie DEMELLIER, M. Joël COULAIS

Pouvoir :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Serge GRIMAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024
2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation
3. Avenants - Réaménagement de la Salle Polyvalente Multisports - Marché Public
4. Marché Public - Réaménagement de la Salle Polyvalente Multisports - déclaration d'un sous-traitant pour le lot 03
5. Remise en état des portiques près de la Salle Polyvalente Multisports
6. Acquisition d'un panneau pour la Salle Polyvalente Multisports
7. Acquisition de signalétique et numéros de maison
8. Tarifs de la restauration scolaire - année 2024/2025
9. Tarifs de la garderie - année 2024/2025
10. Révision du loyer - logement communal 24 Quartier de l'Érable

11. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif
12. Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} août 2024
13. Acquisition de matériel informatique pour l'école
14. Acquisition d'un lave-linge pour l'école
15. Délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)
16. Examen d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le festival Au Fil du Son édition 2024
17. Questions diverses

2024/0701 : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

Arrête le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0702 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

Vu le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois pour la majorité qualifiée

des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Prend acte du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,**
- ↳ **Approuve le rapport de la CLECT présenté.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0703 : AVENANTS - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS - MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des avenants relatifs aux travaux de réaménagement de la Salle Polyvalente Multisports.

AVENANT N° 2 - LOT 01 : Gros œuvre - aménagements extérieurs

En cours de chantier, le Conseil Municipal a souhaité réaménager la chaussée devant l'entrée de la salle pour en faire un espace d'accueil pour les utilisateurs sans circulation de véhicules.

La SARL SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS DU MELLOIS (STPM), titulaire du lot 01 : gros œuvres et aménagements extérieurs a proposé un devis d'un montant de 1 694.00 € HT - 2 032.80 € TTC pour la démolition de la chaussée existante, l'aménagement avec finition en béton désactivé sur une surface de 16 m² et raccords de sols.

Montant initial du marché : 82 673.95 € HT - 99 208.74 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : - 9 714.00 € HT - - 11 656.80 € TTC (% d'écart induit : - 11.74977 %)

Montant de l'avenant n° 2 : 1 694.00 € HT - 2 032.80 € TTC (% d'écart induit : 2,04901 %)

Nouveau montant du marché : 74 653.95 € HT - 89 584.74 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec un nombre de 12 élus présents ; un nombre de 12 votants et 12 voix pour et 0 voix contre :

- ↳ **Approuve l'avenant n° 2 susmentionné.**
- ↳ **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

AVENANT N° 1 - LOT 10 : Plomberie - sanitaire

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COLIN Mickaël se retire de la séance afin de ne pas prendre part au débat ni au vote de l'assemblée délibérante.

En cours de chantier, le Conseil Municipal a souhaité ajouter un ensemble plonge et un chauffe-eau électrique de 100 litres.

La SARL ROLAND VAILLIER, titulaire du lot 10 : Plomberie – sanitaire a proposé un devis d'un montant de 931.48 € HT – 1 117.78 € TTC comprenant une moins-value de 947.69 € HT et une plus-value de 1 879.17 € HT.

Montant initial du marché : 18 701.09 € HT – 22 441.31 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 931.48 € HT – 1 117.78 € TTC (écart induit : 4.9809%)

Nouveau montant du marché : 19 632.57 € HT – 23 559.09 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec un nombre de 12 élus présents ; un nombre de 11 votants et 11 voix pour et 0 voix contre :

↳ **Approuve l'avenant n° 1 susmentionné.**

↳ **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

AVENANT N° 1 – LOT 09 : Électricité

En cours de chantier, le Conseil Municipal a souhaité ajouter une sonorisation acoustique avec ses appareillages ainsi qu'une baie de sonorisation avec équipements et des appareils d'éclairage extérieur.

La SAS LUMELEC, titulaire du lot 09 : Électricité a proposé un devis d'un montant de 414.40 € HT – 497.28 € TTC.

Montant initial du marché : 69 940.04 € HT – 83 928.05 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 414.40 € HT – 497.28 € TTC (écart induit : 0.59251%)

Nouveau montant du marché : 70 354.44 € HT – 84 425.33 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec un nombre de 12 élus présents ; un nombre de 12 votants et 12 voix pour et 0 voix contre :

↳ **Approuve l'avenant n° 1 susmentionné.**

↳ **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

2024/0704 : MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS – DÉCLARATION D'UN SOUS-TRAITANT POUR LE LOT 03

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle polyvalente multisports, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration de sous-traitance effectuée par la SARL BOURLOTON Jean Paul, titulaire du lot n°3 – Couverture et bardage métallique.

La prestation de sous-traitance d'un montant de 4 207.70 € HT sera confiée à l'entreprise SARL A2'G – DAL'ALU dont le siège social est situé à NIORT, et consiste en la fourniture et la pose de gouttières alu et descentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

↳ **Émet un avis favorable.**

↳ **Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0705 : REMISE EN ÉTAT DES PORTIQUES PRÈS DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SAS CARROSSERIE ROY VINCELOT pour la remise en état des peintures des deux portiques près de la Salle Polyvalente Multisports, d'un montant de 1 358.00 € HT - 1 629.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Approuve le devis susmentionné d'un montant de 1 358.00 € HT - 1 629.60 € TTC.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0706 : ACQUISITION D'UN PANNEAU POUR LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de RIC Collectivités pour la réalisation et la fourniture d'un panneau pour la Salle Polyvalente Multisports.

Le projet ayant obtenu la préférence du Conseil Municipal est celui pour la réalisation et la fourniture d'un panneau en plexiglas d'épaisseur 8mm d'un montant de 580.00 € HT - 696.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Approuve le devis relatif au panneau en plexiglas d'un montant de 580.00 € HT - 696.00 € TTC.**
- ↳ **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0707 : ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE ET NUMÉROS DE MAISON

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la société RIC Collectivités pour l'achat de panneaux et numéros de maison, pour un montant de 235.90 € HT - 301.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Approuve le devis de RIC Collectivités d'un montant de 235.90 € HT - 301.08 € TTC.**
- ↳ **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0708 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à la tarification de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Une subvention de 3 euros est versée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé 1 euro aux familles d'enfants en classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↪ **Maintient la tarification sociale des cantines à 1 € jusqu'à l'issue de l'aide gouvernementale. Durant cette période, les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial de la CAF.**

QUOTIENT FAMILIAL	< 400 à 1200	1201 à 1400	1401 et plus
PRIX DU REPAS / ENFANT	1 €	2.96 €	3.26 €

- ↪ **En cas d'arrêt du dispositif de la tarification sociale à 1 € au cours de l'année 2024-2025, un tarif unique sera appliqué, sans tenir compte du quotient familial : 3.26 €.**

- ↪ **Décide d'appliquer l'augmentation conformément à l'INSEE - indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire - Valeur 2023 au 12.01.2024 : 105.38 soit + 5,38% par rapport au tarif de la restauration scolaire en vigueur l'année passée et à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025, ce qui porte ces tarifs à :**

- **Enfants :**
 - **Quotient familial 1201 à 1400 : 2.96 €**
 - **Quotient familial 1401 et plus : 3.26 €**
- **Adultes : 6.16 €**
- **Personnes extérieures : 7.73 €**
- **Personnel communal : 3.26 €**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0709 : TARIFS DE LA GARDERIE - ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016/0708 en date du 28 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017 (tarif maintenu pour les années scolaires suivantes).

Les horaires du service de garderie sont de :

- 7h30 à 8h50, le matin
- 16h30 à 18h30, le soir

En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014).

Les enfants qui prennent le car matin et soir ne sont pas concernés.

Les enfants non-inscrits au service de la garderie seront remis aux parents par l'intermédiaire des enseignants ou du personnel communal, sous la responsabilité des enseignants, à la sortie des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Maintien à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025.**
- ↳ **Maintien l'ensemble des conditions horaires précédemment fixées.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0710 : RÉVISION DU LOYER - LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément au bail de location, le loyer du logement de Madame Aurélie GIRAUD est révisable chaque année au 1er août.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre.

$527.61 \text{ €} + 3.26 \% = 544.81 \text{ €}$

Monsieur le Maire précise que, considérant l'indice de référence, le loyer maximum pourra être de 544.81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Décide de procéder à la révision contractuelle du loyer à compter du 1^{er} août 2024. Ce qui porte le loyer mensuel à 544.81 € pour le logement communal au 24 quartier de l'Érable.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0711 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Un agent contractuel peut être recruté afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire en arrêt de longue durée avec des arrêts de courte durée successifs.
- L'agent exercerait les fonctions d'administration générale et de secrétariat de mairie.
- Le candidat doit pouvoir justifier d'un niveau de diplôme minimum de 5 (bac +2) ou d'une expérience similaire d'1 an minimum.
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de l'absence prolongée d'un agent administratif titulaire,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

- ↳ **De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratif en mairie, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024.**
- ↳ **De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.**

ARTICLE 2 :

- ↳ **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas**

être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.

- ↳ Le contractuel recruté devra justifier d'un an minimum d'expérience sur un emploi similaire ou d'un diplôme dans un des domaines suivants : comptabilité, économie, droit, secrétariat, d'un niveau minimum 5 (bac +2).

ARTICLE 3 :

- ↳ D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et de signer le contrat.

ARTICLE 4 :

- ↳ D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0712 : PERSONNEL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECRIFS AU 1^{ER} AOÛT 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires pour effectuer le recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir aux nécessités de service consécutives à l'absence prolongée d'un agent. Conformément à la réglementation, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs des agents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition suivante :

GRADE	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	CAT.	POURVU OUI /NON
Filière Administrative				
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35 h	C	oui
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent administratif	35 h	C	oui
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	Agent administratif	35 h	C	A pourvoir
Adjoint administratif territorial	Agent administratif	20 h	C	oui
SOUS-TOTAL		4		3

Filière Technique				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Cantine, entretien de l'école, garderie	35 h	C	oui
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Cantine, entretien de l'école, garderie	35 h	C	oui
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Fonction ATSEM, entretien de la classe	35 h	C	oui
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Fonction ATSEM	31 h	C	oui
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques, espaces verts	35 h	C	oui
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques, espaces verts	35 h	C	oui
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Entretien locaux communaux	20 h	C	oui
Adjoint technique territorial	Services techniques, espaces verts	35 h	C	oui
Adjoint technique territorial	Services techniques, espaces verts	35 h	C	oui
SOUS-TOTAL		9		9
Filière Culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire	8 h	C	oui
SOUS-TOTAL		1		1
TOTAL GÉNÉRAL		14		13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Approuve le tableau des effectifs des agents tel que proposé par Monsieur le Maire, ainsi que la date de validité à compter du 1^{er} août 2024.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0713 : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler deux ordinateurs portables de l'école et présente deux devis de EI CRÉATHLON INFORMATIQUE pour l'acquisition de deux ordinateurs portables reconditionnés pour un montant total de 900.00 € HT - 900.00 € TTC.

- Le premier devis propose un ordinateur portable 14' pour un montant de 390.00 € HT - 390.00 € TTC.

- Le deuxième devis propose un ordinateur portable 15' pour un montant de 510.00 € HT - 510.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **Approuve les devis de EI CRÉATHLON INFORMATIQUE pour un montant total de 900.00 € HT - 900.00 € TTC.**

☞ **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0714 : ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE POUR L'ÉCOLE

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Premier Adjoint se retire de la séance afin de ne pas prendre part au débat ni au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le lave-linge défectueux de l'école. Il présente un devis de la SARL ROLAND VAILLIER d'un montant de 416.58 € HT - 499.90 € TTC, comprenant la fourniture du lave-linge et l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ **Approuve le devis de la SARL ROLAND VAILLIER d'un montant de 416.58 € HT - 499.90 € TTC.**

☞ **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

2024/0715 : DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2024/0408 en date du 04 avril 2024, la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE_nR) a été remise à l'ordre du jour de la réunion du 23 juillet afin d'apporter un complément d'information sur la délimitation de l'implantation au sol d'installation photovoltaïque qui est possible sur tout le territoire de la commune à l'exclusion des zones A (terrains agricoles). La préfecture ayant compétence d'État en matière d'autorisation d'implantation d'installations productrices d'énergie renouvelable, il n'est pas nécessaire que le Conseil Municipal modifie les termes de la délibération mentionnée ci-dessus.

☞ **Monsieur le Maire, avec l'assentiment du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retirer le point 15 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2024 et de ne pas délibérer sur cette question.**

☞ **Conséquemment, la délibération 2024/0408 du 04 avril 2024 est toujours valable.**

2024/0716 : EXAMEN D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL « AU FIL DU SON » Édition 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de participation financière émanant de l'association « La Ch'mise Verte », en date du 10 juillet 2024, dans le cadre de l'organisation du Festival « Au Fil du Son » édition 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Accepte d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association « La Ch'mise Verte » pour l'organisation du Festival « Au Fil du Son » 2024 eu égard au caractère culturel, touristique et économique d'un tel évènement pour le territoire local et sa population.**

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/0617 : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal pour les droits de préemption (renonciation de préempter):
- DIA 2024-012 : SARL DE LA GRANGE – Champ de l'Érable – cadastré G n° 1897.
- Acquisition de végétaux (arbres et haie) pour l'aménagement extérieur de la Salle Polyvalente Multisports.
- Démolition d'un bâtiment à Champagné Lureau.
- Projet de plateforme de recharge ultrarapide pour véhicules électriques en lien avec la SORÉGIES.
- Demande de la Mairie de Civray pour la mise à disposition de la Salle Polyvalente Multisports au profit d'associations sportives civraisiennes.
- Demande émanant du Club de gymnastique de Charroux pour la mise à disposition de la Salle Polyvalente Multisports.

Savigné, le 23 juillet 2024

Le Secrétaire,
Serge GRIMAUD

Le Maire,
Jacques AUGRIS